



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

**26^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Yves Liard, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Patrick Bonin, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absente : Mme Danielle Landreville, conseillère

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Est également présente Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire.

2 **18-599 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 19 novembre 2018 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Règlement 35-2002-47 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Avis de motion



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-12-2018

6. Règlement 35-2002-47 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Projet – Adoption
7. Règlement 79-397 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Second projet – Adoption
8. Règlement 79-398 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Second projet – Adoption

ADMINISTRATION – FINANCES

9. Gestion des installations sportives – Cégep régional de Lanaudière à Joliette – Prolongement du protocole d'entente – Autorisation
10. Protocole d'entente – Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent – Location des heures de glace au centre récréatif Marcel-Bonin – Autorisation
11. Contrat de service d'entretien des logiciels – PG Solutions inc. – Attribution de contrat
12. Contrat de service d'entretien des logiciels – CIS Advanced Utility – Attribution de contrat
13. Union des municipalités du Québec – Produits professionnels – Autorisation
14. Liste des déboursés du 7 au 20 novembre 2018 – Approbation
15. Office municipal d'habitation de Joliette – Prévisions budgétaires révisées 2018 – Abrogation
16. Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – Budget 2019 – Paiement de la quote-part
17. Achat de l'immeuble situé aux 380 à 384, rue Saint-Charles-Borromée Nord – Annulation de l'utilisation du surplus affecté
18. Entente de paiement – Terrain synthétique – Mode de financement – Utilisation des surplus affectés
19. Construction d'un poste de pompage et mise en place d'une conduite de refoulement – Route 158 et place des Prairies – Les excavations Michel Chartier inc. – Certificat de paiement numéro 4 – Acceptation provisoire
20. Prolongement des services – Rue Gustave-Guertin – Généreux Construction inc. – Certificat de paiement numéro 6 final – Acceptation définitive

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

21. Soumission numéro AP18-096 – Services professionnels – Procureur – Cour municipale – Me Pierre Édouard Asselin, avocat – Adjudication de contrat
22. Soumission numéro AP18-099 – Construction de chalets – Parcs Bélair et Arthur-Normand – Gilles Malo inc. – Adjudication de contrat
23. Soumission numéro AP18-104 – Contrôleur animalier – 9266-3749 Québec inc. Carrefour Canin – Adjudication de contrat



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

24. Soumission numéro AP18-108 – Pierre concassée – Adjudication de contrats
25. Soumission numéro AP18-110 – Fleurs annuelles 2019 – Les Serres Y.G. Pinsonneault inc. – Adjudication de contrat

INCENDIE

26. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1
27. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2

LOISIRS ET CULTURE

28. Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent – Demande de commandite – Autorisation
29. Activités de financement d'organismes
30. Divers
31. Dépôt de rapports
32. Période de questions
33. Date et heure de la prochaine assemblée
34. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

18-600 – SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

18-601 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2018-11-114 – M. André Desautels – International Néon – Courtier crédit-bail.com – 25, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. André Desautels, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne directionnelle à l'immeuble situé au 25, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-11-114 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2018-11-115 – M. André Giguère – Enseignes Amtech Signature – Le Barbek – 80, rue Lajoie Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. André Giguère, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 80, rue Lajoie Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-11-115 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2018-11-116 – M. André Giguère – Enseignes Amtech Signature – Kit Nutrition – 24, rue Lajoie Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. André Giguère, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 24, rue Lajoie Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-11-116 du comité consultatif d'urbanisme.
4. **PIIA-2018-11-117 – M. Sébastien Mayrand – Gestion Project image – Tatouage Crown Studio's – 425, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Sébastien Mayrand, afin d'autoriser le remplacement des facettes d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 425, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-11-117 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2018-11-118 – M. Dave Dupuis – Dupuis ressources humaines – 323, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par M. Dave Dupuis, visant à apposer directement sur la valence de l'auvent rigide, donnant sur la rue Saint-Charles-Borromée Sud, un lettrage en PVC blanc d'une épaisseur d'un quart de pouce.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

6. **PIIA-2018-11-120 – M. Pierre Labonté – RJA Architecture + Design inc. – Académie Antoine-Manseau – 20, rue Saint-Charles-Borromée Sud**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Pierre Labonté, afin d'autoriser l'installation d'une terrasse permanente sur un des toits de l'aile B à l'immeuble situé au 20, rue Saint-Charles-Borromée Sud.
7. **PIIA-2018-11-121 – M. Philippe Saindon – Immeubles Forsa inc. – 58 à 64, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Philippe Saindon et illustrée par La Fondation des rues principales, afin d'autoriser la réfection d'un bâtiment commercial situé aux 58 à 64, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-11-121 du comité consultatif d'urbanisme.
8. **PIIA-2018-11-123 – M. Louis Gélinas – 17, rue Gauthier Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Louis Gélinas, afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 17, rue Gauthier Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-11-123 du comité consultatif d'urbanisme.
9. **PIIA-2018-11-124 – Mme Marie-Noëlle Melançon – Beauward Immobilier – 975, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Marie-Noëlle Melançon, afin d'autoriser des travaux de rénovation extérieure à l'immeuble situé au 975, boulevard Firestone.
10. **PIIA-2018-11-125 – M. Daniel Provencher – BulkBarn – 975, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Daniel Provencher et illustrée par LovettSigns, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales et le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 975, boulevard Firestone.
11. **PIIA-2018-11-126 – Mme Isabelle Charette – SAQ – 1243, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Isabelle Charette, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales, d'un drapeau du Québec et permettre le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 1243, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-11-126 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

12. **PIIA-2018-11-127 – M. Jonathan Trudel – Evex immobilier inc. – Lot 5 974 874 – Rue Sir-Mathias-Tellier Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Jonathan Trudel et illustrée par M. Michel Tellier, architecte, afin d'autoriser la modification de l'architecture d'un bâtiment multifamilial isolé de trois étages comprenant huit logements et quatre bâtiments multifamiliaux jumelés de trois étages comprenant huit logements situés sur le lot 5 974 874 donnant sur la rue Sir-Mathias-Tellier Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-11-127 du comité consultatif d'urbanisme.
13. **PIIA-2018-11-128 – M. Paul Button – Beauward immobilier inc. – 1425, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Paul Button, afin d'autoriser la relocalisation et le remplacement de conteneurs semi-enfouis à l'immeuble situé au 1425, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-11-128 du comité consultatif d'urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, les plans suivants :

1. **PIIA-2018-11-119 – Mme Nathalie Bélanger – Choco Chocolat – 69, rue Saint-Barthélemy Sud**
Le projet d'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 69, rue Saint-Barthélemy Sud, est refusé, notamment parce que :
 - Le centre-ville requiert une qualité supérieure de bâtiments et d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
 - L'enseigne murale proposée sera visible unique lorsque les personnes feront face au bâtiment;
 - L'harmonisation du design des enseignes sur le bâtiment ne sera pas respectée notamment au niveau des couleurs, du format du message et de l'éclairage;
 - L'enseigne murale arbore un design sobre et peu recherché pour le secteur du centre-ville et qu'elle ne peut être considérée comme une composante architecturale du bâtiment;
 - La présence de cette enseigne surcharge inutilement la façade de la bâtisse et qu'elle n'est pas requise compte tenu que la raison sociale de l'entreprise définit clairement les activités commerciales.

SUGGÉRER à la requérante d'opter plutôt pour une enseigne murale suspendue à l'avant-toit du balcon, s'inspirant du même design et des mêmes couleurs que l'enseigne projetante déjà approuvée.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

2. **PIIA-2018-11-122 – Mme Élisabeth Desbiens – Complexe Excellence Nutrition – 84, rue Baby**

Le projet de peindre en bleu le perron et les marches d'un commerce situé au 84, rue Baby, est refusé, notamment parce que :

- La couleur choisie n'a pas pour effet de rehausser l'esthétique et l'architecture du bâtiment et qu'elle s'harmonise peu avec les couleurs des revêtements extérieurs de l'immeuble;
- Les travaux ont été réalisés sans certificat d'autorisation.

OBLIGER la requérante à repeindre en gris le perron et les marches de son commerce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

18-602 – RÈGLEMENT 35-2002-47 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 35-2002-47 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir la zone H06-040 au P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ.

6

18-603 – RÈGLEMENT 35-2002-47 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 35-2002-47 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de manière à assujettir la zone H04-060 au P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

7

18-604 – RÈGLEMENT 79-397 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-397 amendant le Règlement de zonage 79 afin de modifier le plan de zonage de manière à créer la zone H06-040 (localisée le long d'une partie de la rue Sœur-Joseph-Émilien) au détriment d'une partie de la zone H06-036 (localisée le long de cette même rue) et créer la grille des usages et normes applicable à la zone H06-040 à l'intérieur de laquelle l'usage habitation trifamiliale jumelée sera uniquement autorisé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

18-605 – RÈGLEMENT 79-398 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-398 amendant le Règlement de zonage 79 afin de modifier le plan de zonage de manière à créer la zone H06-040 (localisée le long d'une partie de la rue Sœur-Joseph-Émilien) au détriment d'une partie de la zone H06-036 (localisée le long de cette même rue) et créer la grille des usages et normes applicable à la zone H06-040 à l'intérieur de laquelle l'usage habitation trifamiliale jumelée sera uniquement autorisé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

18-606 – GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À JOLIETTE – PROLONGEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 5 du protocole d'entente avec le Cégep régional de Lanaudière à Joliette relatif à la gestion des installations sportives;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le prolongement du protocole d'entente en vigueur entre la Ville de Joliette et le Cégep régional de Lanaudière à Joliette pour une période d'un an.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

18-607 – PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ÉTOILES D'ARGENT – LOCATION DES HEURES DE GLACE AU CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du directeur du service des Loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le protocole d'entente à intervenir avec le club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent pour l'utilisation des heures de glace au centre récréatif Marcel-Bonin jusqu'au 30 juin 2019, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution, et ce, conditionnellement à l'obtention des documents demandés, tels que spécifiés dans ledit protocole.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

18-608 – CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS – PG SOLUTIONS INC. – ATTRIBUTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette utilise la suite de logiciels développés par la firme PG Solutions inc., soit les modules d'urbanisme, SYGED – Gestion de documentation, Première Ligne pour le service des Incendies et Acceo (Unité paie, approvisionnement, taxation et cour municipale) et assure leur mise à jour et leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE cette firme est la seule à détenir et gérer les codes sources reliés à ces logiciels et progiciels;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, alinéa 6), paragraphes a) et b) et alinéa 9) de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

D'ATTRIBUER, pour l'année 2019, à PG Solutions inc. le contrat pour la mise à jour et l'entretien des logiciels et progiciels fournis par cette entreprise au coût de 97 025 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat soumis par cette firme ou tout contrat conforme en substance de même que tout document jugé nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

18-609 – CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS – CIS ADVANCED UTILITY – ATTRIBUTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette utilise le logiciel développé par la firme CIS Advanced Utility, soit le module CIS Infinity, pour la gestion « compte-client » et la facturation d'Hydro-Joliette et assure leur mise à jour et leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE cette firme est la seule à détenir et gérer les codes sources reliés à ces logiciels et progiciels;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, alinéa 6), paragraphes a) et b) et alinéa 9) de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ATTRIBUER, pour l'année 2019, à CIS Advanced Utility le contrat pour le support et l'entretien du logiciel de la suite CIS Infinity fourni par cette entreprise au coût de 48 063,19 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat soumis par cette firme ou tout contrat conforme en substance de même que tout document jugé nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

18-610 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PRODUITS PROFESSIONNELS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 17-601 confirmant l'adhésion de la Ville de Joliette aux deux regroupements de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail et confiant à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'AUTORISER le paiement annuel à l'UMQ des contrats de services professionnels de services financiers et de gestion et prévention, d'une durée de trois ans avec option de renouvellement d'une année, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, aux taux suivants :

- MUT-FIN-2018 – Optimum : 0,0215/100 \$ de la masse salariale;
- MUT-GEST-2018 – Morneau Shepell ltée : 0,074/100 \$ de la masse salariale.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

18-611 – LISTE DES DÉBOURSÉS DU 7 AU 20 NOVEMBRE 2018 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 1 060 125,34 \$ pour la période du 7 au 20 novembre 2018 et la liste des déboursés à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des déboursés à payer pour la période s'étendant du 7 au 20 novembre 2018 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des déboursés pour la période du 7 au 20 novembre 2018

a. Liste des chèques émis :	1 142 459,56 \$
b. Liste des transferts électroniques :	465 390,22 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	696 684,00 \$
Total	2 304 533,78 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

15

**18-612 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE JOLIETTE –
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2018 – ABROGATION**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette, tel que présenté à la Ville de Joliette dans une correspondance datée du 8 novembre 2018 et signée par M. John Judd, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

DE PRENDRE ACTE des prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2018, lesquelles prévoient des revenus de 1 891 624 \$, des dépenses de 2 997 164 \$, ainsi qu'un déficit d'exploitation de 1 111 754 \$ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 111 174 \$.

D'AUTORISER la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2018.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 18-429.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**18-613 – RÉGIE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX DU GRAND
JOLIETTE – BUDGET 2019 – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est partie à l'entente intermunicipale de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a transmis à la Ville de Joliette ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

DE PRENDRE ACTE du budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'année 2019, au montant de 3 631 703 \$.

D'AUTORISER la directrice des Finances à payer, à même les sommes qui seront disponibles au budget 2019, et selon des modalités à prévoir, la quote-part de la Ville de Joliette, laquelle s'élève à 1 019 247 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

17

18-614 – ACHAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 380 À 384, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – ANNULATION DE L'UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-316 par laquelle la Ville de Joliette affecte une somme de 672 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2016 pour l'achat de terrains à des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-484 par laquelle la Ville de Joliette accepte l'offre d'achat afin d'acquérir l'immeuble situé aux 380 à 384, rue Saint-Charles-Borromée Nord et autorise à payer l'achat dudit immeuble à même le surplus affecté au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

QUE la Ville de Joliette annule l'utilisation du surplus affecté pour financer l'achat de l'immeuble situé aux 380 à 384, rue Saint-Charles-Borromée Nord pour un montant de 356 000 \$ et retourne le montant au surplus affecté pour l'achat de terrain à des fins de réserve foncière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

18-615 – ENTENTE DE PAIEMENT – TERRAIN SYNTHÉTIQUE – MODE DE FINANCEMENT – UTILISATION DES SURPLUS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro G2014-02-43 par laquelle la Ville de Joliette affecte une somme de 800 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2013 pour l'amélioration des équipements sportifs;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-305 par laquelle la Ville de Joliette approuve l'entente de paiement entre la Ville de Joliette et la Commission scolaire des Samares relative au terrain synthétique situé sur le terrain de l'école Barthélemy-Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

QUE la Ville de Joliette utilise le surplus affecté par la résolution numéro G2014-02-43 pour financer l'entente de paiement pour le terrain synthétique pour un montant de 407 137 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

19

18-616 – CONSTRUCTION D’UN POSTE DE POMPAGE ET MISE EN PLACE D’UNE CONDUITE DE REFOULEMENT – ROUTE 158 ET PLACE DES PRAIRIES – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Francis Lacasse, ingénieur pour la firme GBI services d’ingénierie, en date du 16 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4, des travaux de construction d’un poste de pompage et mise en place d’une conduite de refoulement sur la route 158 et la place des Prairies tels que décrétés par la résolution 17-527 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Les excavations Michel Chartier inc. » la somme de 15 186,67 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

20

18-617 – PROLONGEMENT DES SERVICES – RUE GUSTAVE-GUERTIN – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Louis Adam, ingénieur pour la firme Les Services EXP inc., en date du 16 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 6 final, des travaux de prolongement des services de la rue Gustave-Guertin tels que décrétés par la résolution 16-281 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Généreux Construction inc. » la somme de 61 960,53 \$ à même le Règlement d’emprunt 167.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

21

18-618 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-096 – SERVICES PROFESSIONNELS – PROCUREUR – COUR MUNICIPALE – ME PIERRE ÉDOUARD ASSELIN, AVOCAT – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour les services professionnels d'une firme d'avocats pour agir à titre de procureur de la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 21 novembre 2018, 11 h;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES POUR TROIS ANS
1	Me Pierre-Édouard Asselin, avocat	4,460	302 671,69 \$
2	Dunton Rainville	Non soumissionné	
3	Bélanger Sauvé	Non soumissionné	
4	Prévost Fortin D'Aoust	Non soumissionné	

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-096, le contrat pour les services professionnels d'une firme d'avocats, au seul soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Me Pierre-Édouard Asselin avocat** », au prix unitaire mensuel de 6 875,00 \$, soit un montant total de 247 500,00 \$ plus les taxes applicables, pour une durée initiale de trois ans, auquel s'ajoute, lorsqu'applicable, un taux horaire de 175 \$/heure pour les dossiers qui seront portés en appel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

22

18-619 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-099 – CONSTRUCTION DE CHALETS – PARCS BÉLAIR ET ARTHUR-NORMAND – GILLES MALO INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la construction de deux chalets, dont un au parc Bélaire et l'autre au parc Arthur-Normand, a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 20 novembre 2018;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Gilles Malo inc.	462 188,00 \$
2	Construction Julien Dalpé inc.	466 777,00 \$
3	Bernard Malo inc.	468 200,00 \$
4	Construction D.G. Gagnon inc.	496 107,85 \$
5	Construction Ré-Cam inc.	592 495,92 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-099, le contrat pour la construction de deux chalets, dont un au parc Bélaire et l'autre au parc Arthur-Normand, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Gilles Malo inc.** », au montant de **462 188,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

18-620 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-104 – CONTRÔLEUR ANIMALIER – 9266-3749 QUÉBEC INC. (CARREFOUR CANIN) – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour les services d'un contrôleur animalier pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 20 novembre 2018;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

ENTREPRISES		OPTION A PRIX ANNUEL AVANT TAXES	OPTION B PRIX ANNUEL AVANT TAXES
1	9266-3749 Québec inc. (Carrefour Canin)	48 275,00 \$	70 775,00 \$
2	SPCA Monani-Mo	53 875,00 \$	74 375,00 \$
3	Inspecteur Canin	94 100,00 \$	129 350,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-104, le contrat pour les services d'un contrôleur animalier, pour une durée de trois ans, selon l'option B, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **9266-3749 Québec inc. (Carrefour Canin)** », au montant annuel de **70 775,00 \$**, avant taxes, pour un montant total de **212 325,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

18-621 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-108 – PIERRE CONCASSÉE – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de pierre concassée nécessaire pour divers travaux au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 20 novembre 2018, 11 h;

QUANTITÉ	PIERRE CONCASSÉE	CARRIÈRE JOLIETTE INC.	LES CARRIÈRES B.G.R. INC.
		PRIX UNITAIRE / TONNE MÉTRIQUE	
500 t.m.	Pierre 0-5 mm	9,25 \$	12,00 \$
100 t.m.	Pierre 0-14 mm	10,00 \$	10,00 \$
3000 t.m.	Pierre 0-20 mm (municipal)	10,00 \$	11,75 \$
100 t.m.	Pierre 0-56 mm (municipal)	10,00 \$	12,00 \$
100 t.m.	Pierre 10-14 mm	13,75 \$	---
1000 t.m.	Pierre 14-20 mm	13,50 \$	15,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-108, le contrat pour fourniture de pierre concassée, sans la pierre 0-14 mm, à l'entreprise « **Carrière Joliette inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission et selon les quantités estimées, au montant approximatif de **50 500,00 \$**, avant taxes.

D'ADJUGER, suite à un tirage au sort, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-108, le contrat pour fourniture de pierre 0-14 mm, à l'entreprise « **Les Carrières B.G.R. inc.** » au montant approximatif de **1 000,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

18-622 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-110 – FLEURS ANNUELLES 2019 – LES SERRES Y.G. PINSONNEAULT INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de fleurs annuelles pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 22 novembre 2018, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Les Serres Y.G. Pinsonneault inc.	23 162,86 \$
2	Willy Haeck et fils inc.	Non soumissionnée
3	Les Serres France Bélanger	Non soumissionnée
4	Les Serres de la Montée	Non soumissionnée
5	Pépinière St-Paul	Non soumissionnée
6	Pépinière Villeneuve	Non soumissionnée
7	Ferme D'Auteuil	Non soumissionnée
8	Les Jardins Gourmands inc.	Non soumissionnée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-110, le contrat pour la fourniture de fleurs annuelles pour la saison estivale 2019, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Les Serres Y.G. Pinsonneault inc.** », au montant de **23 162,86 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

**18-623 – SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
VOLET 1**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule, s'engage à en respecter les conditions et confirme que la contribution de la Ville de Joliette sera d'une valeur d'au moins 900 \$.

D'AUTORISER M. Carl Gauthier, directeur du service des Incendies, à signer pour et au nom de la Ville de Joliette le formulaire de demande d'aide financière et à attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

27

**18-624 – SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule, s'engage à en respecter les conditions et confirme que la contribution de la Ville de Joliette sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

D'AUTORISER M. Carl Gauthier, directeur du service des Incendies, à signer pour et au nom de la Ville de Joliette le formulaire de demande d'aide financière et à attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**18-625 – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ÉTOILES
D'ARGENT – DEMANDE DE COMMANDITE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de commandite datée du 22 octobre 2018 du Club de patinage artistique de Joliette « Les Étoiles d'argent » dans le cadre de la tenue de la 38^e revue sur glace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une commandite de 50 % des coûts de location de glace pour la tenue de la 38^e revue sur glace qui aura lieu les 13 et 14 avril 2019 ainsi qu'un prêt d'équipement, l'accès à l'électricité et un soutien technique.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

D'AUTORISER l'organisme à exiger des frais d'entrée et de bénéficiaire de ces revenus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

18-626 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Orchestre symphonique des jeunes de Joliette : 2 000 \$;
- M. Thomas Courchesne, athlète de karaté s'illustrant sur la scène internationale : 1 500 \$;
- Les Dames de Cœur de Lanaudière : 200 \$;
- L'Ensemble Vocal de Lanaudière : 90 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

18-627 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 3 décembre 2018;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 198.

32

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

33

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

Une assemblée extraordinaire aura lieu le lundi 17 décembre prochain à 19 h et concernera uniquement le budget 2019. La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 17 décembre 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-12-2018

34

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 21.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière